



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06/05/2022

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 28 + 5 procurations

Etaient présents :

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine,
LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile,
Adjoints.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier,
ADORNI Christel, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, WEKSTEEN
David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, ROSENBERG-
LIETARD Amandine, CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-
URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PACINI Antoine,
Conseillers.

Absents :

SPOTBEEN Michel, procuration à CADART François-Xavier
HOGUET Dominique, procuration à HUGUET Caroline
EL GHAZI Fouad Eddine, procuration à SERRURIER Didier
EL MESSAOUDI Amira, procuration à BACLET Christian
PELLIZZARI Rachel, procuration à CORBEAUX Éric

Sommaire

1. **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25/04/2022**
3. **COMMUNICATIONS DU MAIRE**
4. **DECISIONS MUNICIPALES & ETAT DES MARCHES AU 29/04/2022**
5. **COMMISSION SECURITE - HANDICAP - ASSOCIATION - RELATIONS INTERNATIONALES**
 1. Avis des groupes politiques du conseil municipal concernant l'armement des policiers municipaux
 2. Subventions 2022 aux associations Les Amis de la Cité Jardins et Cœur de Femmes
 3. Adhésion à l'association Le souvenir Français
6. **COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION - SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS**
 4. Marché public – travaux de toiture de l'école Jules Verne
 5. Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du cdg59
 6. Modification de la composition de la cellule d'astreinte
 7. Modification du tableau des effectifs
 8. Formation des élus
7. **COMMISSION CULTURE ET VIE ANIMALE**
 9. Tarification des frais d'inscription au CMEM
8. **COMMISSION PARCOURS EDUCATIF**
 10. Accueils de loisirs 2022 – Tarification mini séjours
9. **COMMISSION URBANISME MOBILITE TRAVAUX QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC**
 11. Convention Ville – FCS sur l'utilisation de deux véhicules 9 places
 12. Projet de tramway - Avis communal sur la concertation portée par la MEL
 13. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers
10. **COMMISSION SPORTS**
 14. Tarification sports – piscine
 15. Tarification sports – salle de musculation

Retrouvez la vidéo sur le site internet de la municipalité : www.ville-seclin.fr

Rubrique : actualités

Et/ou

Utilisez l'outil de recherche

 

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, qui l'acceptent, de nommer Amandine ROSENBERG LIETARD, Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire salue l'arrivée d'Amandine DIEVARD, Adjointe au Responsable Patrimoine, Aménagement et Services Techniques et le départ de Séverine DE SCHYNKEL, Directrice des Finances.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04/03/2022

Le procès-verbal du 25 mars 2022 est adopté à l'unanimité

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

(a) Mise à l'honneur d'une action collaborative

Monsieur le Maire salue le comité de quartier de Burgault et le foyer de l'arbre de guise qui se sont associés autour du projet de jardin partagé. Ce projet a reçu le premier prix Départemental.

(b) Décision du tribunal correctionnel suite à l'audience publique du 04/01/2022

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Didier Serrurier, adjoint délégué à la culture et à la vie animale, a bénéficié d'une protection fonctionnelle suite à des propos injurieux et des menaces de mort proférés à son encontre. Le 01/03/2022 le tribunal a condamné Monsieur BERAL Dominique ainsi que Madame Pascale FLANQUART respectivement à des amendes de 500€ et de 800€ pour préjudice civil.

Monsieur CORBEAUX demande à Monsieur le Maire s'il était obligé de citer le nom des personnes concernées.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un jugement public.

Monsieur CORBEAUX regrette que ces condamnations ne soient pas systématiques dès lors que des injures sont publiées sur les réseaux sociaux. Il appelle à ne pas réclamer les sommes réclamées par le tribunal, d'autant que Madame FLANQUART, militante syndicale, est gravement malade et dispose de revenus très faibles.

Monsieur le Maire répond qu'il revient à la victime de faire suite du jugement qui a été rendu. Il ajoute que le militantisme ne s'affranchit pas du respect des institutions et des autorités.

(c) Suites de l'enquête publique sur la question de l'aéroport

Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne se satisfait pas des conclusions du rapport du commissaire enquêteur qui aboutissent à émettre un avis favorable à la modernisation de l'aéroport (et ipso facto à l'agrandissement). Il rappelle que le Conseil Municipal, les 33 communes du SIVOM et les collectivités du territoire (particulièrement touchés par les nuisances) s'étaient exprimés en faveur de la mise en sécurité mais contre la modernisation ou agrandissement de l'aéroport. Le commissaire enquêteur aurait toutefois porté en recommandation la prise de l'arrêté ministériel qui viendra encadrer et fixer des sanctions pécuniaires auprès des compagnies aériennes qui contreviendraient aux règles (notamment au couvre-feu sur lequel il faut continuer à batailler). Monsieur le Maire indique qu'il s'est entretenu avec Damien CASTELAIN, Président de la MEL et Luc FOUTRY, Président de la CCPC, tous les 2 favorables à ce couvre-feu.

Puis Monsieur le Maire cite le courrier de Monsieur FETET, secrétaire général de la Préfecture, enjoignant de plein droit les 18 communes de la MEL au sein du SIVOM à se retirer de ce syndicat intercommunal. En effet ce champ de compétence reviendrait de plein droit à la Métropole Européenne de Lille depuis sa création. Monsieur le Maire s'est étonné que cette décision soit prise maintenant alors que la MEL existe depuis 7 ans déjà. Il a donc pris attache de Monsieur FETET avec l'appui de Luc MONNET. Il estime ne pas avoir été entendu mais reconnaît que sur le plan légal, il peut comprendre la décision même s'il ne la partage pas sur le fond. Il considère qu'il sera difficile pour la MEL de réaliser le formidable travail produit par

le SIVOM et Madame LEFEBVRE (secrétaire administrative du SIVOM). Désormais la décision est prise. Il faut trouver un plan B. Le SIVOM ne constituant qu'une simple enveloppe juridique, il est possible d'en changer. Une réunion des 33 communes du SIVOM se tiendra en Juin pour évoquer le sujet. L'objectif consiste à continuer de peser. Le combat est âpre et dur mais il n'est pas terminé. Il s'agirait davantage de mettre en place une association.

Monsieur le Maire revient sur le tract qui lui accorde une lourde responsabilité dans les décisions du commissaire enquêteur, alors en octobre 2021 « à aucun moment nous ne nous sommes prononcés sur un avis favorable à la modernisation ou à l'agrandissement » ... » mais pour un avis favorable sur la mise en sécurité ». « Dans un premier temps, l'obtention de garanties sur les nuisances, et dans un second temps plus tranché, un avis contre dès lors que nous avons recueilli les éléments qui nous étaient nécessaire pour nous prononcer ».

Madame HUART réagit aux propos de Monsieur le Maire, et sur les supposées erreurs contenues dans le tract qui fait référence au rapport du commissaire enquêteur. « Peut-être s'est-il trompé, le fait est que le 8 octobre 2021 une délibération favorable a été émise et c'est cet avis là qui a été repris par le commissaire enquêteur ». De plus, elle souhaite connaître les actions concrètes envisagées par Monsieur le Maire, faisant référence au combat cité plus haut. Puis elle questionne Monsieur le Maire sur les conséquences du changement de composition du SIVOM, notamment auprès de la Commission Consultative de l'Environnement sur les questions aéroportuaires. Elle s'inquiète d'une éventuelle perte de représentativité.

Monsieur le Maire remercie Madame HUART de préciser que le commissaire enquêteur a commis une erreur. Il informe qu'une correspondance a été adressée au commissaire enquêteur pour s'étonner qu'il se soit limité à un avis favorable alors que la délibération était beaucoup plus nuancée. Il regrette que l'opposition ait colportée cette erreur dans un tract alors même qu'elle aurait pu intervenir pour défendre la position de la municipalité « dans une perspective de bonne information auprès de la population ». « Reconduire l'erreur du commissaire enquêteur c'est en somme cautionner cette erreur »...

Sur les actions entreprises, Monsieur le Maire explique que deux champs sont possibles : le champ militant, et le champ politique dans lequel il se situe. Il explique que sa stratégie est de convaincre par des arguments politiques, circonstanciés et argumentés. Il évoque l'arrêté ministériel, espérant que celui-ci puisse « changer la donne » sur les nuisances mais aussi sur le modèle économique du SMALIM (cf amendes des compagnies aériennes). Il rappelle qu'il a réuni 33 communes qui ont conclu un accord unanime sur le sujet. Enfin, il partage quelques pistes envisagées comme la création d'une association qui aurait l'avantage de siéger auprès du SIVOM (et augmenter le nombre de sièges) auprès de la CCE. Ce siège supplémentaire a été acté par la Préfecture. Le retrait des 18 communes ne marquerait donc pas la mort du SIVOM. Il y aurait désormais 2 entités : le SIVOM et la nouvelle association détenant chacun 1 siège à la CCE. Ceci permettrait de faire d'une faiblesse une force. Monsieur le Maire ajoute que les éléments présentés ce jour constitueront son argumentaire devant le SIVOM début Juin.

Monsieur CORBEAUX se soucie des enjeux qui pèsent sur le sujet, comme la mobilisation nouvelle d'élus depuis leur candidature aux élections législatives, ou les récentes déclarations de Monsieur COULON dans la Voix du Nord qui aurait déclaré que le couvre-feu serait antinomique avec le projet économique. Pour lui ces enjeux soulèvent la question du rapport de force. Il évoque les mobilisations historiques des élus dans les différentes luttes (pour les syndicats et salariés de Danone, au centre des impôts contre les augmentations d'impôts, pour l'enfouissement de la ligne TGV, pour le contournement ...). Il « pense qu'il faut passer à une étape supérieure », renouant avec « l'ADN » de Seclin, en allant plus loin que les simples « discours ».

Monsieur le Maire ne peut considérer une seule façon de faire et alerte sur la tentation de balayer les actions entreprises. « Malgré le militantisme déployé, l'échangeur de Templemars

n'est pas là aujourd'hui... Les succès ne sont pas dus uniquement à la mobilisation et au militantisme parfois physique... Evitons d'être caricatural de la sorte ».
Puis il donne la parole à Monsieur SERRURIER et signale qu'il clôturera ensuite la débat.

Monsieur SERRURIER, ravi de constater que les éléments du passé sont désormais érigés en éléments historiques, souligne que Monsieur CORBEAUX est remonté à des exemples datant de 1992. Il rappelle que les revendications autour de la ligne TGV n'ont pas abouti pleinement puisque ces lignes devaient être enterrées. Il évoque « un quart de victoire ».

Monsieur VANDEKERCKHOVE déclare qu'il n'y a pas nécessité à opposer les différentes formes d'engagement. Il estime que la délibération n'était pas claire sur la position de la municipalité, ouvrant la voie à l'interprétation d'une position favorable de la municipalité au projet de l'aéroport. Il note une publication sur Facebook que le président de FDS aurait posté : « A Seclin on se plaint des avions mais au château de Windsor un avion passe toutes les 2 minutes et personne n'y prête attention ». Monsieur VANDEKERCKHOVE demande à Monsieur le Maire s'il cautionne cette manière de considérer ses administrés « comme s'ils étaient des pleurnichards et des râleurs » ? Pour lui ces remarques sont blessantes et stigmatisantes. Enfin, il souhaite savoir où en est la saisie du parlementaire par Monsieur CADART.

Sur la remarque écrite sur Facebook, Monsieur le Maire informe ne pas prêter attention aux posts de ce réseau social. « Si vous vous sentez atteint par les propos tenus sur Facebook, n'y allez pas, faites comme moi ». Il préfère mener son combat sur la base de correspondances sérieuses comme auprès de la Préfecture, du Conseil Départemental, de la Région, de l'Etat... qui constituent ses sources d'information.
Il explique que la question écrite destinée au Ministre des Transports a été enregistrée au Sénat et que celle dernière devrait être posée courant juin.

(d) Subventions

Compensation du rectorat pour l'Immaculée Conception

Depuis 2019 la ville a l'obligation de verser une dotation auprès de l'Immaculée Conception, ce qui n'a pas été fait en 2019 pour l'année scolaire 2019-2020 (mais à posteriori). Une compensation financière rétroactive a été demandée auprès du ministère de l'éducation nationale, mais elle a été refusée. La municipalité a donc perdu une subvention de 48 576€ » en raison de cette carence de l'époque ».

Le GHSC était autorisé à développer l'activité mobile de vaccination de SECLIN par arrêté préfectoral du 21 mai 2021. La commune a largement contribué à l'exploitation de ce centre dès son ouverture le 19 janvier 2021 et jusqu'à sa fermeture le 30 mars 2022. A ce titre, une négociation s'est engagée avec le GHSC, qui a abouti à la signature d'une convention le 13 avril 2022 et à l'accord de participation financière du GHSC à hauteur de 92 567 € (sur un coût global de 417 130,20 €).

Dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), un appel à projets a été lancé le 9 novembre 2021 pour un dépôt des candidatures avant le 28 janvier 2022. Le dossier a été déposé le 25 janvier 2022. Rappel des demandes de la ville :

- Elaboration du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)
- Montant estimé à 120 000 €, financé à hauteur de 50%
- Maîtrise d'œuvre pour la salle de spectacles, axée sur les travaux de rénovation énergétique du bâtiment.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 360 000 €, financé à 30 000 € (plafond). La subvention obtenue s'élève à 90 000 €. Une prise en charge par la caisse des dépôts de 50% du reste à charge de la ville sur l'étude du SDIE, apporte à la ville une subvention complémentaire estimée à 30 000 €. Le total des subventions pour le projet SEQUOIA 3 est de 120 000€.

La ville a acheté 8 capteurs de CO₂, pour un montant de 2 437,52 €. Suite à une annonce du Ministre de l'Education Nationale et à une circulaire du rectorat du 2 décembre 2021, la ville a déposé un dossier de demande de subvention le 16 décembre 2021. Une subvention égale au coût réel d'achat des capteurs a été octroyée par le rectorat le 26 avril 2022, soit 2 437,52€.

(e) Organisation de jurys criminels

La commune a l'obligation de constituer une pré-liste issue de la liste électorale afin de transmettre les noms des personnes qui assisteront l'année prochaine au jury criminel pour la cour d'assise de Douai. Un tirage au sort permet de constituer une pré-liste aléatoire, issue d'une extraction informatique du logiciel d'élections. Un courrier sera adressé aux 30 Seclinois qui auront jusqu'au 29 juin pour répondre.

DECISIONS MUNICIPALES & ETAT DES MARCHES AU 29/04/2022

4.1 TABLEAU D'ENREGISTREMENT DES DECISIONS MUNICIPALES 2022 A LA DATE DU 16 mars 2022

901-22 en date du 25/04/2022 : demande de subvention auprès du Conseil Régional HDF dans le cadre de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine.

902-22 en date du 27/04/2022 : création d'une régie d'avances pour le jumelage

4.2 ETAT DES MARCHES AU 29 AVRIL 2022-

Marché 21.114 : marché subséquent n° 01 au contrat-cadre AC.21.03, pour l'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas pour la restauration collective. 17 lots

Marché 22.003 : fournitures diverses nécessaires à la production végétale. 8 lots

Marché 22.012 : divers travaux d'impression. 3 lots

Marché 22.015 : vérifications périodiques de conformité d'installations et d'équipements dans les bâtiments municipaux. 2 lots

Marché 22.029 : formation à distance CIRIL sur la préparation budgétaire, pour 2 participants.

Marché 22.030 : mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de spectacle, rue Jean Jaurès à Seclin.

Marché 22.031 : représentation du spectacle "BEATLES CELEBRATION", au Trianon

Marché 22.032 : formation générale BAFD pour 1 personne à Lille, en demi-pension

Marché 22.033 : maintenance des 13 défibrillateurs

Marché 22.034 : sortie organisée à Paris pour les Séniors pour 61 personnes - transport, repas, visite du musée Grévin et croisière sur la Seine en bateau mouche

Marché 22.035 : mise en œuvre à distance des procédures permettant d'effectuer un stockage des documents hors base de données (audit et télé installation)

Marché 22.036 : marché subséquent n° 29 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars. 5 lots

Marché 22.037 : mise à disposition du Planétarium itinérant numérique par le Département du Nord

Marché 22.038 : spectacle "Pata Negra" avec stage de danse, au Trianon le samedi 30 avril 2022.

Marché 22.039 : solution de gestion des rendez-vous en mairie pour le service état-civil

Marché 22.040 : visites guidées du parc Mosaïc à Houplin-Ancoisne pour des scolaires

Marché 22.041 : représentation "La Promesse de l'Aube" à la salle Ronny Coutteure le vendredi 1^{er} avril 2022.

Marché 22.042 : marché subséquent n° 01 à l'accord cadre n° AC.21.01 pour de la location de divers équipements nécessaires à l'organisation des chantiers archéologiques - lot n° 1 : location d'engins de terrassements, avec chauffeurs, pour la Salle de Spectacle.

Marché 22.043 : marché subséquent n° 02 à l'accord cadre n° AC.21.01 pour de la location de divers équipements nécessaires à l'organisation des chantiers archéologiques - lot n° 4 : location d'engins routiers

Marché 22.044 : travaux de réfection des toitures de l'école Jules Verne (relance du marché suite à infructuosité)

Marché 22.045 : assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation de marchés d'assurances.

Marché 22.046 : séances de sophrologie, dans le cadre des actions de promotion de la santé et du bien-être, à la M.A.P.S.

Marché 22.047 : concert "Break Free" (tribute Queen) le 25 juin 2022 au Trianon

Marché 22.048 A et B : prestations de sécurité (2 agents) pour le concert Pata Negra du 16 avril 2022 et le concert Brel du 30 avril 2022

Marché 22.049 : prestations de sécurité (3 agents) pour le Festi'jeune du 27 mai 2022

Marché 22.050 : traitement du mэрule (champignon) à la conciergerie du château Guillemaud.

Marché 22.051 : prestations de location de décors préhistoriques pour le 2 juillet 2022

Marché 22.052 : concert "La Promesse Brel", au Trianon le samedi 16 avril 2022

Marché 22.053 : représentation "Piccolo Tempo" à la salle Ronny Coutteure, le mercredi 20 avril 2022

Marché 22.054 : concert "Grandeur et lyrisme" par l'Orchestre de Douai, à la Collégiale, le vendredi 29 avril 2022

Marché 22.055 : réservation d'un séjour pour un groupe dans le camping du Bois de St Hilaire à Chalandray

Marché 22.056 : réservation d'un hébergement pour un groupe pour les vacances d'été à Bidart

Marché 22.057 : prestation artistique de Flamenco lors du marché de Seclin

Marché 22.058 : prestations de distribution de chocolats lors du marché de Seclin

Marché 22.059 : prestation de passage à la M57 pour les Services Finances et Ressources Humaines et assistance renforcée M57

Marché 22.060 : fourniture et pose de stores rouleaux à la salle Ronny Coutteure

Marché 22.063 : prestations d'animations pédagogiques de fauconnerie le matin et 2 représentations du spectacle l'après-midi

Marché n°22.064 : spectacle "Petits sortilèges entre amis" et 2 représentations du spectacle "vendeurs de potions, vendeurs de charme"

Marché 22.065 : 4 représentations de "Le Gaine Park Paléo-site de Marionnettes Préhistoriques"

Marché 22.066 : Elaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique multi-enjeux

Marché 22.068 : Mise à disposition d'un gîte pour des enfants de 8 à 9 ans à Ruisseauville du 26 au 29 juillet 2022

Aucune remarque

4. COMMISSION SECURITE - HANDICAP - ASSOCIATION - RELATIONS INTERNATIONALES

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
	DELIBERATION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SECLIN SOS UKRAINE. OUVERTURE DE CREDITS 2022. DECISION MODIFICATIVE N° 1	Voté à l'unanimité	31 « pour »
1	AVIS DES GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX	Voté à l'unanimité	33 « pour »
2	SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS LES AMIS DE LA CITE JARDINS ET CŒUR DE FEMMES	Voté à l'unanimité	33 « pour »
3	ADHESION A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS	Voté à l'unanimité	31 « pour »

Délibération exceptionnelle

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SECLIN SOS UKRAINE. OUVERTURE DE CREDITS 2022. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Cette délibération, remise sur table, sollicite le vote des membres du conseil municipal, en dehors des élus membres de l'association, pour reverser les fonds récoltés lors des différentes actions (concert, collectes...). Soit un montant de 6 363,50€ au profit de l'association « Seclin SOS UKRAINE ».

ADOpte A L'UNANIMITE (27 voix pour). Madame MAKSYMOWICZ, Monsieur CARLIER, Monsieur BACLET, Madame RACHEZ et Madame HOGUET (membres de l'association) et madame EL MESSAOUDI (absente ; procuration à Monsieur BACLET) ne prennent pas part au vote.

Délibération n°1

AVIS DES GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose. Il a été porté au budget la dotation d'armes au bénéfice de la police municipale. Monsieur le Maire précise son rôle et sa position de Maire qui le place avec les pouvoirs de police, puisqu'il est seul à détenir la possibilité de solliciter les autorités préfectorales, sur demande motivée, aux fins d'armer la police municipale. Raison pour laquelle il a réuni une commission puis recueille, dans une démarche démocratique, les avis de chacun des groupes politiques, avant de poursuivre ses démarches. Il ajoute que le Préfet étudiera la demande et équipera au cas par cas les individus.

Monsieur BACLET expose l'avis du groupe FDS (Forces démocrates pour Seclin). « Au 1^{er} janvier 2021, les communes et intercommunalités françaises comptaient près de 24 300 policiers, et plus de 58% d'entre eux étaient équipés d'une arme à feu. L'armement s'est fortement accéléré ces dernières années, en lien avec la menace terroriste constante. Ainsi, par exemple, plus de 1 500 nouveaux policiers municipaux ont été armés entre 2018 et 2019. Afin de permettre aux maires d'assurer la sécurité de la population et celle de leurs propres agents, la loi du 15 avril 1999 et le décret du 24 mars 2000, aujourd'hui codifiés dans le code de la sécurité intérieure (art. L 511-5 et R 511-11 à R 511-34), leur laissent la faculté de solliciter l'armement leur police municipale.

En l'état actuel de la législation en vigueur, les agents de police municipale sont soumis à un régime facultatif d'armement, à la différence des forces de sécurité de l'Etat qui elles, sont armées à titre obligatoire.

Dans ce cadre, les agents de police municipale peuvent obtenir l'autorisation préfectorale nominative de porter une arme parmi celles fixées par décret, sur demande motivée et circonstanciée du Maire au Préfet du Département et au nom de chaque agent de police municipale.

L'article L 511-5 du code de la sécurité intérieure définit les conditions d'armement des agents de police municipale :

- Lorsque la nature de leurs interventions et les circonstances le justifient, les agents de police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat (art. L 511-5 du code de la sécurité intérieure).

- La convention de coordination est un contrat opérationnel qui précise la nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Celle-ci existe se trouve dans les circuits décisionnels de signature.

Par ailleurs, après échanges avec le DDSP (Directeur Départemental de la Sûreté Publique du Nord), deux grands axes de travail se dégagent au titre de la coopération renforcée PN-PM afin d'appréhender au mieux la délinquance Seclinoise :

- Un partenariat Police Nationale/Police Municipale par des opérations de contrôles mixtes renforcées et des patrouilles pédestres mixtes,
- La mise en œuvre dans le cadre de la police de sécurité au quotidien d'un Groupe Partenariat Opérationnel, visant à la résolution concrète des problèmes de la population et à l'élaboration de réponses sur mesure.

Cela nous renvoie notamment à la question des primo-arrivants sur une opération menée de manière conjointe avec d'un côté des agents armés et de l'autre des agents non armés.

Cette question de l'armement a fait l'objet d'échanges réguliers au sein de notre groupe politique et Monsieur le Maire l'a évoqué à différents moments dans le cadre de sa Commission (en septembre 2020, décembre 2021 et plus récemment en mars 2022).

Cette proposition émane d'ailleurs des agents eux-mêmes qui sollicitent dans le cadre de leur équipement de protection, l'armement pour assurer leur propre sécurité et celle de la population. C'est une question qui revient régulièrement dans le cadre des recrutements RH d'agents de Police Municipale, sujet perçu comme une préoccupation et une attente majeure exprimées par les candidats.

Nous avons tous des exemples concrets qui ont marqué les esprits tel que celui du 8 janvier 2015 à Montrouge dans les Hauts-de-Seine, Clarissa Jean-Philippe, 25 ans, jeune stagiaire de la police municipale, intervient avec son collègue sur un accident de la route. Alors qu'elle gérait la circulation aux abords de l'accident, un individu lui tire dessus. Elle ne portait pas de gilet pare-balles, elle et son collègue n'étaient pas armés. La jeune policière décède rapidement.

Plus près de nous, citons l'exemple d'un commerçant séquestré et violenté (actes de barbarie) ; c'est notre Responsable de la Police Municipale qui est arrivé en premier sur les lieux sans savoir ce qui l'attendait (côté agresseurs). En janvier 2021, découverte d'un pistolet automatique Tokaref à proximité d'un établissement scolaire et encore plus récemment le meurtre en pleine rue de Julien en Août 2021.

Le quotidien des agents a donc évolué, les policiers municipaux sont amenés à être mobilisés de manière régulière sur des services de soirées et/ou de nuits où les interventions sont potentiellement plus risquées. Il paraît donc nécessaire d'apporter à ces agents, non seulement des moyens de protection, mais aussi des outils de défense destinés à faire face au contexte toujours plus dangereux de leurs missions.

Le port de ces armes (pistolet 9 millimètres) s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les articles R.511-14 à R.511-16 du Code de la Sécurité Intérieure et des missions qui y sont précisées, de jour comme de nuit. Les policiers municipaux devraient préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes médicalement au port de l'arme, et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Concernant l'utilisation des armes :

Les armes ne doivent être utilisées que dans le cas très précis de la légitime défense (défini par l'article 122-5 du Code Pénal). Modifiée en février 2017, la loi sur la légitime défense aligne désormais le cas des policiers municipaux sur celui des policiers nationaux et des gendarmes. Les forces de l'ordre peuvent tirer uniquement en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée à la menace.

Il y a légitime défense lorsque : devant une atteinte injustifiée, certaine et actuelle, une personne (en l'occurrence un policier municipal) riposte à cette atteinte de manière spontanée, proportionnelle et absolument nécessaire. Ainsi, le 19 Février 2017, un individu sème la panique dans les rues de Montauban. L'homme de 32 ans attaque des passants à l'arme blanche dans la rue. Un agent de la police municipale se trouvant sur place n'a eu d'autre choix que faire l'usage de son arme à feu. Le comportement dangereux et agressif de l'individu a entraîné une réponse proportionnelle et nécessaire de la part de l'agent, il agissait conformément au Code Pénal.

Par ailleurs, lorsque le Maire fait une demande d'armement pour ces agents, il est impératif que ces derniers suivent une formation. Cette formation obligatoire est spécifique au type d'arme. L'ensemble des formations des agents de police municipale est assuré par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui fait appel à des moniteurs spécialement formés issus du corps des policiers municipaux.

Les autorisations de port d'une arme de catégorie B ne peuvent être délivrées qu'aux agents ayant suivi avec succès une formation préalable à l'armement attestée par le CNFPT. Tant que l'agent de police municipale n'a pas satisfait à cette formation préalable, il n'est pas autorisé à porter l'arme, ou les armes, soumise(s) à autorisation de port d'arme. En fin de formation, les moniteurs se prononcent sur les capacités de l'agent. Si l'avis est favorable, le Préfet délivre alors une autorisation de port d'arme nominative.

Par ailleurs, tous les agents de police municipale autorisés à porter une arme de la catégorie B ou C sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement de cette arme comprenant au moins deux séances par an.

Nous veillerons donc, en lien avec notre DRH et DGS à ce que les agents observent des formations régulières autour de ces sujets et des thématiques comme la médiation ou la communication non violente pour apaiser les relations en cas de tension ou de situations critiques. Il conviendra également de sensibiliser les agents à la faculté de ne pas utiliser leur arme dans le même esprit d'apaisement de situations difficiles.

Fort de ces constats, après avoir entendu l'avis des agents de police municipale, premiers concernés, fort du plan de formation et d'entraînement qui sera proposé aux agents, fort du cadre réglementaire, le groupe FDS émet un avis favorable à l'armement des agents de notre Police Municipale. »

Monsieur PACINI exprime l'avis du groupe Seclin en Commun, tout d'abord en réagissant sur le manque d'information au sujet de la catégorie des armes. Il présume qu'il s'agit d'armes de catégorie B, armes à feu, léthales, en suivant les indices laissés lors de la commission qui évoquait largement la formation au tir des agents de police municipale, ou le vote du budget qui consacrait 4000€ à l'achat de cartouches et bombes lacrymogènes, ainsi que 19 160€ pour l'armement dont les gilets pare-balles. Il demande si tout le monde sera équipé d'armes à feu.

Puis il cite Monsieur le Maire au dernier conseil : « Ce n'est pas parce que c'est au budget que l'on va armer la police municipale demain », or Monsieur Pacini rebondit sur cette déclaration en évoquant la rapidité de la mise en œuvre. Il évoque l'impression de « pleine sécurité » ressentie par l'ensemble des élus de Seclin en Commun, dans l'ensemble des quartiers de la ville. Il qualifie Monsieur le Maire de « 1^{er} flic de la Métropole dans notre commune ».

Il rappelle sa demande exprimée le 8 octobre 2021 au sujet des planches statistiques sur les délits. Ces données ne serviraient pas des fins de communication. Il explique que Monsieur le Maire aurait répondu qu'il en réservait la présentation en commission de sécurité, or, le 15 mars ces documents n'ont pas été présentés dans leur intégralité. Il réclame leur lecture et met en avant son droit à les lire en tant qu'élu.

« En fait c'est un peu au fond le même procédé que votre projet d'installer 54 caméras de vidéosurveillance ou protection (pour nous c'est la même chose) vous ne vous basez sur aucune statistique. » Puis il revient sur les deux faits survenus sur la commune et pour lesquels la PM ne travaillait pas aux horaires où ils se sont produits. « La PM, même armée, n'aurait rien pu faire ! Mais ce n'est rien nous avons bien compris que vous aviez le carnet de chèques de la ville, et que vous vous faites plaisir. Au bout de 2 ans et demi de mandat on peut retenir une chose, c'est que cela fait 2 fois que l'on délibère sur la sécurité, alors que d'autres sujets restent en souffrance... Monsieur CADART, nous vous demandons d'être plus raisonnable et nous demandons plutôt de nous aider à demander des effectifs supplémentaires de policiers nationaux sur le secteur, vous qui êtes proche de Monsieur Darmanin, vous devriez y arriver. L'armement par balles, parce que c'est bien de cela qu'il s'agit ce soir. Rien ne prouve l'efficacité d'une telle mesure, rien ne vient étayer favorablement votre envie Monsieur CADART, d'équiper d'armes à feu nos agents, aucune donnée officielle n'a été rendue publique sur le sujet. Au-delà des considérations techniques, il faut s'arrêter sur le fétichisme lié à l'arme et à la puissance ou à l'autorité qu'elle confère automatiquement. On a l'impression, Monsieur CADART, que c'est le moteur de votre vie. Une grande partie des policiers nationaux restent très réticents à utiliser les armes à feu dont ils sont dotés, à la foi du fait des contrôles qu'accompagnent cette utilisation, mais aussi parce que l'immense majorité d'entre eux redoutent de tuer quelqu'un, notamment en situation de panique ; et vous, Monsieur CADART, vous pensez qu'armer nos agents dans une petite ville à l'esprit village, d'à peine 13 000 habitants, puisque tout le monde se connaît, serait une très bonne chose. Nous pensons plutôt que ça n'amènera nulle part à calmer les potentiels délinquants, s'il y en avait, bien au contraire. Tous ceux qui se sentent menacés par la police, à tort ou à raison, sont amenés à s'équiper de la même façon pour répondre, rendant du coup le métier encore plus dangereux. Et du coup vous allez exposer davantage nos agents. Ce soir sur ce sujet qui aurait mérité davantage de concertations en amont et d'explications honnêtes, de votre part, vous êtes loin de la position de l'association des Maires de France qui parle d'atteinte au principe de libre administration des collectivités locales. L'AMF craint le chevauchement des missions de la police municipale et celles de la police nationale. Le groupe SECLIN EN COMMUN se refuse de doter nos agents d'armes à feu. C'est à l'Etat de remplir pleinement ses missions régaliennes en matière de sécurité. Nos agents doivent se limiter à des missions de proximité, à un rôle préventif et à la surveillance à l'ordre public comme prévu par l'article L2212-2 du code général des collectivités locales.

Également et c'est sans doute utile de vous le rappeler, Les syndicats de la police nationale sont farouchement opposés à l'armement des municipaux qui ont davantage vocation à mener des actions sur la circulation routière, au stationnement, qu'à traiter du judiciaire. Monsieur CADART, vous qui dites souvent que l'Etat se désengage sur bien des domaines, ne croyez-vous pas que vous êtes en train d'y contribuer à ce désengagement de l'état en voulant armer notre police municipale ? Merci. »

La parole est ensuite distribuée à Monsieur SERRURIER, représentant du groupe « Pour Seclin ». Monsieur serrurier précise qu'il ne s'agit pas de délibérer sur le sujet et qu'il s'agit ici d'un avis pour nourrir la requête de Monsieur le Maire au préfet. Il rappelle le devoir du maire sur la sécurité des citoyens et des équipements puisqu'un défaut de sécurité expose le Maire à de graves ennuis juridiques. De plus il estime que le vote du budget est intrinsèquement une

réponse sur le sujet du jour, puisque le conseil municipal s'est prononcé sur l'achat de 4000 cartouches.

Il rappelle que son groupe était à l'époque, le seul à s'être prononcé contre l'extension de l'aéroport. De même, tout son groupe s'était singularisé en juin 2014 lors d'un vote sur la création d'une police municipale, en s'abstenant, rejoint par 1 élue communiste. Puis il met en avant les changements de position du maire de l'époque entre janvier (contre) et juin (pour). Monsieur serrurier avait demandé alors une suspension de séance. A l'occasion de cette suspension, il avait questionné Monsieur Pacini, élu de FDS à l'époque, au sujet de ses motivations : "pourquoi allez-vous voter pour une police municipale qui n'en n'est pas une ? Et Monsieur PACINI de répondre "Je ne peux pas faire autrement parce qu'on est pour, nous". Monsieur SERRURIER précise qu'avant cette sortie du Conseil, son groupe était également pour. S'adressant à Monsieur PACINI, il historise la position de ce dernier. Il rappelle la répétition des avis favorables portés dans ses différentes missions, en solo (deux fois) puis lors de son adhésion au groupe Pour Seclin en qualité de conseiller délégué en charge de la police municipale, ou encore au moment de son adhésion à Génération – S.

Pour Monsieur SERRURIER, depuis, le besoin de la police municipale ne se pose plus. Mais il rappelle qu'à l'époque il avait déclaré " Quand la police municipale apparaîtra la population exigera graduellement une police municipale véritable et elle aura raison". « Et la population a eu raison car aujourd'hui nous avons une vraie police municipale c'est une chose incontestable. » C'est pourquoi la municipalité se doit de donner les moyens « pour être efficace, protectrice et protégée ». Il ajoute que des armes léthales circulent alors que la police municipale en est, elle, démunie. Il conclue en réitérant un avis favorable à l'armement de la police municipale.

Monsieur PACINI réagit à l'historique présenté par Monsieur SERRURIER. Il estime que celui-ci est hors sujet, puisqu'il est demandé un avis sur la question et non un retour sur les faits passés. Il mentionne que Seclin en Commun n'est pas contre une Police Municipale, mais contre l'armement de cette dernière, à l'image des 42% des polices municipales sur le territoire Français.

Monsieur le Maire clôture les interventions. Il rappelle les différentes instances d'expression (commission, conseil municipal) et rebondit sur les propos de Monsieur PACINI au sujet du plaisir associé au sujet sécuritaire. Monsieur le Maire évoque une société de plus en plus violente, des démantèlements de trafics de stupéfiants (héroïne), une criminalité et la présence d'armes dans les habitations, aussi il assume « prendre à bras le corps le démantèlement de ces réseaux » sans être tenté de fermer les yeux. « Avec les agents, et en concertation, car il y va de la santé publique générale, la santé de nos enfants, la mise en danger de nos enfants, la mise en danger de publics en situation de difficulté, dans un souci de protection ». « En collaboration avec la police nationale dans le cadre des GPO, nous travaillons sur ces sujets importants. Et oui, nous avons l'ambition de travailler de façon efficace sur ces problématiques ». (...) « Non cela ne me fait pas plaisir d'avoir ce type de réseau, ce type de problématique sur la ville ». « Je rêve d'une toute autre société ». « C'est avec regret qu'on est amené à prendre ce genre de décision car oui la société est de plus en plus violente, et ne pas le voir c'est être de mon point de vue dans le déni ». « Otez vous de l'esprit que c'est du plaisir, que c'est du fétichisme, par goût du pouvoir ». « Et de résumer toute la politique que nous menons au volet sécuritaire, je trouve cela particulièrement court dans votre analyse. Est-ce à dire que vous n'avez que cela dans vos arguments ? C'est-à-dire qu'aujourd'hui s'il n'y avait pas l'aéroport et la sécurité vous batailleriez sur quoi, en fait ? ». Monsieur le Maire détaille une partie des actions menées, sur lesquelles il interpelle la minorité politique en réitérant la question « présent ou pas présent », sur :

- La redynamisation du centre-ville
- L'ambition culturelle
- L'ambition sportive
- La réhabilitation des quartiers (55 millions d'euros dédiés au seul quartier de la Mouchonnière)
- La mise en place de France Service pour éviter la fuite des services publics
- ...

Puis il rappelle à Monsieur PACINI le combat commun sur la question de l'armement, lorsque Monsieur PACINI était au sein du groupe FDS. Il remémore les critiques à l'encontre de FDS sur la création de la police municipale, alors que son utilité fait aujourd'hui l'unanimité. Il poursuit sur le sujet de la vidéoprotection, votée sous le mandat précédent par l'ancienne majorité qui remet ce principe en question aujourd'hui. Monsieur le Maire conclut en regrettant un manque de « clairvoyance » de Seclin en Commun pour des raisons de principe, d'opposition, « pour marquer son territoire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE QUE L'AVIS DES TROIS GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL A ETE RECUEILLI

Délibération n°2

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS LES AMIS DE LA CITE JARDINS ET CŒUR DE FEMMES

Dans le cadre de l'accompagnement des initiatives portées par les associations Seclinoises, deux associations ont transmis leur demande de subvention pour l'exercice 2022. Il s'agit de l'association « les Amis de la Cité Jardins » qui sollicite une subvention de 477€ et l'association Cœur de Femmes qui sollicite une subvention de 618€. Les deux associations ayant transmis l'ensemble des pièces administratives et financières permettant d'instruire leur demande, le conseil municipal accorde les demandes de subvention à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°3

ADHESION A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS

Monsieur MILLE annonce le changement de Présidence de l'association. Monsieur Gérard LESCAUX cèdera la présidence à Monsieur Thomas HUT, plus jeune président de France.

Le Souvenir français est une association qui a pour vocation d'honorer la mémoire de tous ceux qui sont morts pour la France, qu'ils soient français ou étrangers. L'association organise des initiatives dans le domaine patrimonial en entretenant et en assurant une veille sur les sépultures de combattants, dans le domaine commémoratif en participant aux cérémonies lors des journées commémoratives, ou dans le domaine de la transmission en partageant l'Histoire avec la nouvelle génération... Le conseil municipal accorde le renouvellement de la cotisation annuelle, d'un montant de 50€.

ADOPTE A L'UNANIMITE (30 voix pour). Monsieur MILLE, Monsieur BACLET et Madame Madame EL MESSAOUDI ne prennent pas part au vote.

5. COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION - SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
4	MARCHE PUBLIC – TRAVAUX DE TOITURE DE L'ECOLE JULES VERNE <i>Délibération retirée</i>	Pas de vote	
5	ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59	Voté à l'unanimité	33 « pour »
6	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CELLULE D'ASTREINTE	Voté à l'unanimité	33 « pour »
7	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Voté à l'unanimité	33 « pour »
8	FORMATION DES ELUS	Voté à l'unanimité	33 « pour »

Délibération n°4

MARCHE PUBLIC – TRAVAUX DE TOITURE DE L'ECOLE JULES VERNE

PAS DE VOTE POUR CETTE DELIBERATION, RETIREE.

Délibération n°5

ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG59

Ce dispositif de signalement a pour objet de recueillir les signalements des agent-es qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le dispositif a été présenté en Comité Technique le 7 avril dernier et a reçu un avis favorable à l'unanimité des deux collègues. Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agent-es s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59
- une double procédure d'orientation des agent-es s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :

- Vers les services et professionnel·les compétent·es chargé·es de leur accompagnement et de leur soutien,
- Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle. Des prestations complémentaires, payantes, sont : le conseil en organisation, les services de prévention du Cdg59, la réalisation d'une enquête administrative, la médiation professionnelle.

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent·es :

- est tenue d'informer les agent·es placé·es sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à

- Désigner un·e « référent·e signalement »
- Proposer aux agent·es et aux élu·es de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
- Mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties. L'annexe est mentionnée par Monsieur BACLET qui invite à en prendre connaissance.

Monsieur CORBEAUX rappelle sa proposition émise lors du CT, à savoir communiquer auprès des agents via une information écrite ajoutée au bulletin de paie. De plus, il demande quel sera le profil du référent.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira du futur conseiller de prévention.

Monsieur BACLET ajoute que les recrutements sont programmés. De plus, il confirme que l'information sera effectivement transmise aux agents avec leur fiche de paie.

Monsieur le Maire ajoute que la « communication fiche de paie » interviendra une fois le conseiller de prévention recruté.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°6

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CELLULE D'ASTREINTE

La Préfecture du Nord a émis des remarques sur la délibération votée en octobre 2021, à savoir reporter dans le corps de la délibération le fait que l'on accepte l'organisation de la nouvelle astreinte et les modalités de fonctionnement telles qu'elles sont formulées dans l'annexe.

Il convient d'ajuster la délibération en conséquence.

Monsieur CORBEAUX s'interroge sur la place de la police municipale dans ce dispositif. Il craint la charge de travail et s'interroge sur la pertinence de la police pour traiter les autres cas (en dehors du volet sécuritaire) pouvant se présenter lors de ces astreintes. De plus il demande une évaluation annuelle de ce dispositif. Malgré ces remarques, il exprime un avis favorable au nom du groupe Seclin en Commun.

Monsieur le Maire s'accorde sur le bilan demandé. Il explique également que le choix des 3 profils sélectionnés pour ces astreintes est issu de constatations et qu'il s'agit d'un dispositif partagé (élu, technicien, policier municipal).

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°7

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de supprimer un poste de puéricultrice de classe normale et de créer un poste de puéricultrice hors classe, en date du 9 mai 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°8

FORMATION DES ELUS

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales qui dispose que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Les organismes de formations doivent être agréés. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat. Dans le respect de ces dispositions, chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés pour l'année 2022 seront :

- La prise de parole en public
- Le mode projet
- La sensibilisation aux ressources humaines (modalités de recrutement, déroulement de carrière, statut du fonctionnaire)
- La sensibilisation au handicap
- La sensibilisation à la laïcité
- L'environnement

La réglementation prévoit un budget compris entre 2 et 20% des indemnités de fonction qui peuvent être perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux. Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 8.00% des indemnités de fonction soit consacrée à la formation des élus en 2022, soit 15 000€.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

6. COMMISSION CULTURE ET VIE ANIMALE

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
9	TARIFICATION DES FRAIS D'INSCRIPTION AU CMEM	Voté à l'unanimité	33 « pour »

Délibération n°9

TARIFICATION DES FRAIS D'INSCRIPTION AU CMEM

Suite à la dernière commission culture, la tarification des extérieurs a été abordée (hormis celle des ateliers artistiques qui avait triplé il y a quelques années).

22% des élèves sont extérieurs, soit 99 élèves sur 448.

Le coût global d'un élève a été estimé à 1000€ annuel (la commune de Denain l'a même chiffré à 1500€ et a augmenté ses tarifs extérieurs en conséquence). Au regard de ces chiffres et suite à la demande d'une élue de la commission qui souhaitait que l'on puisse se pencher sur les tarifs extérieurs, une étude comparative avec les 8 communes limitrophes a été réalisée. Les tarifs publics pour ces communes sont plus élevés et atteignent en moyenne 459,25€. La tarification des extérieurs à Seclin reste par ailleurs plus intéressante que les tarifs communaux pour les pratiquants d'une commune voisine située à 3km.

Il est proposé une tarification unique pour l'ensemble des extérieurs du CMEM, avec une augmentation de 100€ pour la formation musicale et la pratique instrumentale et une augmentation de 20€ pour la pratique collective.

L'augmentation des tarifs extérieurs permet d'éviter de faire porter l'effort sur les seclinois. Ainsi les Seclinois ne subiront pas l'augmentation. Il est proposé d'indexer les tarifs sur l'inflation depuis 2017, ce qui induira une évolution de 0.90€ à 6.90€ par an.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

7. COMMISSION PARCOURS EDUCATIF

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
10	ACCUEILS DE LOISIRS 2022 – TARIFICATION MINI SEJOURS	Voté à l'unanimité	33 « pour »

Délibération n°10

ACCUEILS DE LOISIRS 2022 – TARIFICATION MINI SEJOURS

Madame MASSET contextualise. Les mini séjours se déroulent du mardi matin au vendredi après-midi. Le calcul comprend donc 5 journées d'accueil de loisirs, 8 repas et 8 garderies en tarif accueils de loisirs.

Il est proposé de voter les tarifs présentés dans le corps de la délibération

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

8. COMMISSION URBANISME MOBILITE TRAVAUX QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
11	CONVENTION VILLE – FCS SUR L'UTILISATION DE DEUX VEHICULES 9 PLACES	Voté à l'unanimité	33 « pour »
12	PROJET DE TRAMWAY - AVIS COMMUNAL SUR LA CONCERTATION PORTEE PAR LA MEL		
13	ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS		

Délibération n°11

CONVENTION VILLE – FCS SUR L'UTILISATION DE DEUX VEHICULES 9 PLACES

En 2016, l'association Football Club de Seclin (FCS) s'est vue attribuer une subvention communale d'un montant de 42 000€ pour co-financer l'achat de deux véhicules de 9 places pour les besoins du club. La commune de Seclin et le FCS s'étaient alors entendus sur une utilisation conjointe des véhicules dont les modalités ont été précisées dans la convention financière du 19 décembre 2016 devenue caduque en décembre 2020.

Ces véhicules sont notamment utilisés par la ville pour le transport des seniors dans le cadre des activités communales et pour le déplacement des représentants de la collectivité extra-muros.

La convention étant arrivée à terme, il convient de fixer de nouvelles modalités, pour les 3 années à venir (reconductible 1 fois par tacite reconduction).

Il est proposé de mettre ces véhicules à disposition du club le Week end, et à disposition de la ville en semaine. Les règles d'entretien et de prise en charge des frais sont détaillés dans la convention

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°12

PROJET DE TRAMWAY - AVIS COMMUNAL SUR LA CONCERTATION PORTEE PAR LA MEL

La Métropole Européenne de Lille, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports porte un projet de Schéma Directeur d'Infrastructure des Transports (SDIT), visant à développer les transports collectifs. Ces transports collectifs draineraient la métropole du Sud au Nord, en passant par la ville de Lille, avec une branche pour desservir l'Est et l'Ouest. Les projets sont accessibles sur le site de la MEL. La MEL a souhaité mettre en place une concertation.

Il s'agit de 2 lignes de tramway qui permettraient de desservir Lille et la ville de Seclin ; la seconde ligne serait orientée vers le pôle Roubaix Tourcoing. Une ligne de bus desservirait également les villes de Villeneuve d'Ascq, et Marcq en Baroeul.

L'enjeu est de desserrer l'étreinte du véhicule individuel sur ces zones, limiter les pollutions inhérentes, et travailler sur le pouvoir d'achat puisque les transports en commun sont 10 fois moins chers que le coût d'un mode de transport individuel.

La concertation a eu lieu du 1 février au 5 avril 2022. Seul 1 courrier de la commune en date du 4 avril a été déposé en mairie.

La ville est favorable à tout projet qui sera de nature à fluidifier des déplacements de la couronne Sud de la Métropole mais aussi sur le territoire communal.

Pour autant, une prudence est de mise sur :

1. Les conséquences de l'aménagement du territoire
 - La redensification ne doit pas intervenir avant la mise en place du tramway
 - Des parkings relais ont été demandés
 - Des dédommagements des commerçants pendant les travaux seront requis
2. Les déplacements
 - Celui des voitures et du partage de la voirie
 - La capacité d'accueil du flux d'usagers
 - Les autres options de tracé possibles (desserte de la ville, du collège et de l'hôpital, mais aussi de la zone industrielle)
 - Le partage du plan bus et du schéma cyclable
3. Le cadre de vie
 - L'amélioration du cadre de vie
 - Les impacts des techniques choisies (caténaïres ?)

La ville participe activement aux études et réunions prévues autour du projet. Elle apporte sa vision et sa pratique du territoire. Elle sera attentive également aux éléments de calendrier des 2 tracés.

Monsieur CORBEAUX rappelle l'importance de ce mode de déplacement pour les jeunes mais aussi pour les salariés, notamment ceux de la ZI. Les problématiques de circulation sont anciennes. Il rappelle l'investissement du Maire de l'époque qui s'était mobilisé pour faire venir ce tram sur la ville alors qu'il devait s'arrêter à Wattignies. Il suggère l'utilisation de l'ancienne voie ferrée qui passe par la zone industrielle et se poursuit jusqu'à la gare, le lycée technique et le quartier de la Mouchonnière en pleine expansion.

Monsieur SERRURIER est également favorable à ce mode de transport, notamment pour des questions de santé publique.

Il termine en saluant le travail collectif et l'investissement des élus pour l'Ukraine et les familles ukrainiennes accueillies sur Seclin.

Monsieur le Maire partage le point de vue de Monsieur CORBEAUX sur l'enjeu de la ZI. Il a d'ailleurs un avis tranché sur la nécessité de pouvoir desservir cette zone. Il rappelle que la concertation permettra d'opter pour des choix sur la base d'éléments objectifs, notamment sur le choix des 2 tracés. Enfin, il souhaite partager la paternité du projet dont parlait Monsieur CORBEAUX, puisque c'est bien suite à l'intervention de Monsieur CADART auprès de Monsieur CASTELAIN (en tant que conseiller départemental) que le tramway est arrivé jusqu'à Seclin, même si le maire de l'époque s'était mobilisé en parallèle.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°13

ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS

Cette subvention concerne 5 réfections de façades et une isolation de toiture.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

9. COMMISSION SPORTS

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
14	TARIFICATION SPORTS – PISCINE	Voté à l'unanimité	33 « pour »
15	TARIFICATION SPORTS – SALLE DE MUSCULATION	Voté à l'unanimité	33 « pour »

Délibération n°14

TARIFICATION SPORTS – PISCINE

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser la tarification relative à l'accès à la piscine (inchangé depuis 2017) sur la base de l'indice des prix à la consommation depuis cette date. Les anciennes cartes vendues restent valables. La nouvelle tarification sera effective au 1^{er} juillet 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°15

TARIFICATION SPORTS – SALLE DE MUSCULATION

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser la tarification relative à l'accès à la salle de musculation (inchangé depuis 2017) sur la base de l'indice des prix à la consommation. La nouvelle tarification sera effective au 1^{er} juillet 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour)

FIN DE SEANCE